

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **7 (1915)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne
Téléphone 1808 0000000000 Comptes de chèques postaux N° III 1366

Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne

SOMMAIRE:

	Page
1. Sous le régime de la paix sacrée	21
2. Le mouvement syndical suisse en 1914	23
3. Le Contrat collectif et le Contrat type dans le Code des Obligations	24
4. Usuriers et démonstrations contre le renchérissement	26

	Page
5. Les critiques économiques du Dr Laur	28
6. Les cheminots et l'assurance-maladie et accidents	30
7. Divers	31

Sous le régime de la paix sacrée.

Requête commune de « l'Union suisse des arts et métiers » et de « l'Union suisse des fédérations syndicales ».

Les fortes réductions de salaire, qu'un grand nombre d'ouvriers sur bois ont subi immédiatement après le commencement de la guerre, poussa le comité central de la Fédération suisse des ouvriers sur bois à protester énergiquement contre ces réductions de salaire et à publier les noms des patrons en cause. Les patrons finirent par se sentir mal à leur aise et se défendirent tant bien que mal en déclarant qu'ils n'étaient nullement fautifs des réductions de salaire; qu'à part quelques rares exceptions, c'était une mesure de désespoir à laquelle les patrons ne recouraient que lorsqu'ils étaient poussés à l'extrême. L'organe de la fédération patronale conseilla au comité central de la fédération ouvrière d'essayer plutôt à s'entendre avec l'organisation patronale pour un arrangement à l'amiable sur la question du maintien des taux des salaires et de collaborer autant que possible à une œuvre collective destinée à sauvegarder le mieux possible les intérêts de l'industrie (ceux des patrons et des ouvriers) dans cette période de crise. Le comité central de la Fédération des ouvriers sur bois, sans abandonner quoi que ce soit de ses critiques contre les agissements de ces patrons qui — dans un but de spéculation malpropre — abaissaient les salaires à leurs ouvriers, s'est dit qu'il fallait au moins faire preuve de bonne volonté. Sans se faire d'illusion sur les résultats matériels de semblables arrangements, il y avait cependant quelques chances d'arriver à empêcher les réductions de salaire absolument injustifiées et à pousser les autorités de prendre des mesures pour amoindrir un peu l'effet de la crise dont l'industrie du bois souffre autant sinon d'avantage que la plupart des autres industries du

pays. Tout en se refusant de sanctionner moralement ce que l'on appelle la « paix sacrée », la majeure partie de nos organisations syndicales doivent reconnaître qu'en ce moment la lutte syndicale proprement dite n'offre aucune chance d'obtenir quoi que ce soit d'amélioration pour les ouvriers, et qu'il serait très difficile dans la plupart des métiers d'obtenir de la part des ouvriers une décision en faveur de la grève ou d'une grève générale. C'est ce qui déterminait les ouvriers sur bois à tenter un essai dans le sens indiqué par l'organe de l'association patronale.

Après une ou plusieurs entrevues, il a été convenu que chaque cas de réduction de salaire, qui paraissait injustifié, devait être porté à la connaissance du comité de l'organisation patronale et qu'avant de prendre des mesures agressives il sera fait des démarches auprès des patrons en cause pour les faire renoncer à leur première intention.

Quant à la question de la sauvegarde des intérêts généraux de l'industrie, la Fédération des ouvriers sur bois et la Fédération des menuisiers et fabricants de meubles adressèrent, le printemps dernier, une requête au Conseil fédéral, demandant des mesures spéciales au sujet d'une réglementation générale de la soumission et des dispositions destinées à procurer du travail et à secourir les victimes du chômage. N'ayant pas encore reçu de réponse sur leurs demandes, le comité central de la Fédération des ouvriers sur bois s'est adressé au comité de l'Union syndicale l'invitant à demander au comité de l'Union suisse des arts et métiers s'il était d'accord à collaborer à une nouvelle requête à adresser au Conseil fédéral pour compléter et renforcer les démarches entreprises au mois d'avril par les ouvriers et patrons de l'industrie du bois en Suisse.

Dans une conférence spéciale des représentants des fédérations ouvrières des différents métiers du bâtiment, on s'est mis d'accord au